



## ARRÊTÉ

PR-533 III

approuvant la délibération du  
Conseil municipal de la Ville  
de Genève du 12 septembre 2007

07 novembre 2007

# LE CONSEIL D'ÉTAT

vu le titre V, notamment les articles 67 et 70, alinéa 1 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

statuant en légalité

## ARRÊTE

La délibération ci-après, du Conseil municipal de la Ville de Genève du 12 septembre 2007, est approuvée avec la remarque inscrite sous lettre A) in fine :

**Crédit de 909 460 F destiné au remplacement des aérothermes de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, fe 89, section Genève Plainpalais**

---

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

### *arrête*

*Article premier.* – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 909 460 F, dont à déduire 272 000 F correspondant à une subvention du Fonds d'équipement communal, soit un montant net de 637 460 F destiné au remplacement des aérothermes (option II) de la patinoire intérieure des Vernets, située au 4, rue Hans-Wilsdorf, parcelle N° 2417, fe 89, section Genève Plainpalais.

*Art. 2.* – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 909 460 F.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2010 à 2019.

- A) Le bâtiment étant en cours de classement, les travaux doivent être suivis par la direction du patrimoine et des sites.

Communiqué à :  
DT/SSCO           5  
DCTI                3



Certifié conforme,  
Le chancelier d'Etat:

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes.